



Séance du 30 mars 2026

Nombre de membres		L'an deux mil vingt-six, lundi trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, maire sauf pour l'examen du Compte Financier Unique pour lequel M. Thomas LESUEUR a assuré la présidence.
En exercice	Présents	
15	15	Présents : Mesdames Alexandra STRAZEL, Janina WALBRECQ, Noémie FRÉVILLE, Véronique BOITEL, Marie PARROT, Marina DANTAS, Sylvie CARREZ
Suffrages exprimés : Pour : 15 Contre : Abstention :		Messieurs Thierry MICHEL, Thomas LESUEUR, Nicolas VOGT, Fabrice BONNARD, Xavier VAN VOOREN, Aymeric MARCEAU, Johan DELAWARDE, David GREVIN
		Représenté ::
Date de la convocation : 26/03/2026		Absent excusé :
Date d'affichage : 26/03/2026		Secrétaire de séance : Mme Alexandra STRAZEL

2026-011 ▫ Désignation des membres dans les commissions communales et délégués dans les organismes extérieurs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

- * **Commissions finances** : La commission sera composée comme suit :

Le président : Thierry MICHEL et ses membres

Johan DELAWARDE	Janina WALBRECQ
Fabrice BONNARD	Thomas LESUEUR
Sylvie CARREZ	Nicolas VOGT

- * **Commissions travaux** : La commission sera composée comme suit :

Le président : Thierry MICHEL et ses membres

Nicolas VOGT	Johan DELAWARDE
Aymeric MARCEAU	Fabrice BONNARD
Véronique BOITEL	David GREVIN
Marie PARROT	Noémie FRÉVILLE

- * **Commission animations-festivités-jeunesse-communication** : La commission sera composée comme suit : Le président : Thierry MICHEL et ses membres

*

Nicolas VOGT	Sylvie CARREZ
Alexandra STRAZEL	Véronique BOITEL
Marina DANTAS	Marie PARROT
Noémie FRÉVILLE	Fabrice BONNARD
Aymeric MARCEAU	Thomas LESUEUR

- * **Commission cadre de vie-environnement-cimetière** : La commission sera composée comme suit : Le président : Thierry MICHEL et ses membres

Xavier VAN VOOREN	Marie PARROT
-------------------	--------------

Alexandra STRAZEL	David GREVIN
Nicolas VOGT	Johan DELAWARDE

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 060-216004515-20260330-2026011DEL-DE

2026-011

COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

136 rue Neuve

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation des membres dans les commissions communales et délégués dans les organismes extérieurs

* **Commission de contrôle de la liste électorale :**

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commission administrative de révision des listes électorales est remplacée par la commission de contrôle de la liste électorale. Cette commission est composée de 3 membres : un délégué du Préfet, un délégué du Tribunal et un délégué municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- * Désigne Madame Alexandra STRAZEL, déléguée communale au sein de la commission de contrôle

* **Commission des impôts directs :**

Le président : Thierry MICHEL

Désigné comme membres parmi les élus :

Thomas LESUEUR, Nicolas VOGT, Noémie FRÉVILLE, Xavier VAN VOOREN

* **Commission Centre Communal d'Action Sociale :**

Le président : Thierry MICHEL

La vice-présidente : Alexandra STRAZEL

Sylvie CARREZ	Karen BELLOY
Véronique BOITEL	Pascale MICHEL
Marina DANTAS	

* **Commission d'appel d'offres :**

Le président : Thierry MICHEL

Titulaires	Suppléants
Aymeric MARCEAU	Johan DELAWARDE
Véronique BOITEL	Nicolas VOGT
Xavier VAN VOOREN	Fabrice BONNARD

* **Commission urbanisme :**

Le président : Thierry MICHEL

Xavier VAN VOOREN	Thomas LESUEUR
David GREVIN	Marie PARROT
Aymeric MARCEAU	Marina DANTAS
Nicolas VOGT	

* **Conseil Municipal Jeunes :**

Alexandra STRAZEL	Janina WALBRECQ
Thomas LESUEUR	Nicolas VOGT
Aymeric MARCEAU	Véronique BOITEL
Marie PARROT	

2026-011

**COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
136 rue Neuve**

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation des membres dans les commissions communales et délégués dans les organismes extérieurs

- * **ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités)** :
M. le Maire propose de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant représentant la commune,
Après avoir procédé à l'élection, a été désignée, à l'unanimité :
 - * Marina DANTAS, déléguée titulaire

- * **Syndicat école de musique de Saint Just en Chaussée** :
M. le maire propose de désigner 2 titulaires représentant la commune,
Après avoir procédé à l'élection, ont été désignés, à l'unanimité :
 - Marina DANTAS et Thomas LESUEUR, titulaires

- * **INGE'OISE** :
M. le maire propose de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant représentant la commune,
Après avoir procédé à l'élection, ont été désignés, à l'unanimité :
 - * Aymeric MARCEAU, titulaire
 - * Fabrice BONNARD, suppléant

- * **CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale pour les agents)** :
M. le Maire propose de désigner 1 délégué titulaire.
A été désigné :
 - Alexandra STRAZEL

- * **Correspondant défense** :
M. le Maire propose de désigner Xavier VAN VOOREN

- * **MOAT (mutuelle des agents territoriaux)** :
M. le Maire propose de désigner Alexandra STRAZEL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
À La Neuville-Roy, le 30 mars 2026
Le Maire, Thierry MICHEL



**2026-012**

République Française - Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
136 rue Neuve

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 060-216004515-20260330-2026012DEL-DE

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		L'an deux mil vingt-six, lundi trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, maire sauf pour l'examen du Compte Financier Unique pour lequel M. Thomas LESUEUR a assuré la présidence.
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	
15	15	Présents : Mesdames Alexandra STRAZEL, Janina WALBRECQ, Noémie FRÉVILLE, Véronique BOITEL, Marie PARROT, Marina DANTAS, Sylvie CARREZ Messieurs Thierry MICHEL, Thomas LESUEUR, Nicolas VOGT, Fabrice BONNARD, Xavier VAN VOOREN, Aymeric MARCEAU, Johan DELAWARDE, David GREVIN
Suffrages exprimés : Pour : 14 Contre : Abstention :		Représenté ::
Date de la convocation : 26/03/2026		Absent excusé :
Date d'affichage : 26/03/2026		Secrétaire de séance : Mme Alexandra STRAZEL

2026-012 ▫ Finances - approbation et validation du Compte Financier Unique 2025 - budget principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation et le CFU 2025 de la commune de La Neuville-Roy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que la commune a opté pour le CFU le 5 décembre 2024 auprès du SGC de Saint Just en Chaussée ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Thomas LESUEUR, 1^{er} adjoint au maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par M. Thomas LESUEUR, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le CFU 2025 qui présente un excédent global cumulé de clôture de 1 433 919.24 € décomposé comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice 2025	513 904.54 €
Recettes de l'exercice 2025 (inclus reprise résultat 2024)	1 612 146.93 €
Excédent cumulé de fonctionnement	1 098 242.39 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice 2025	407 023.25 €
Recettes de l'exercice 2025 (inclus reprise résultat 2024)	742 700.10 €
Excédent cumulé d'investissement	335 676.85 €

M. Thomas LESUEUR invite M. Thierry MICHEL à rejoindre l'assemblée et lui fait part de l'adoption du C F U par le conseil à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
À La Neuville-Roy, le 30 mars 2026
Le 1^{er} adjoint, Thomas LESUEUR





2026-013

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026	
Nombre de membres	
En exercice	Présents
15	15
Suffrages exprimés : Pour : 14 Contre : Abstention :	
L'an deux mil vingt-six, lundi trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, maire sauf pour l'examen du Compte Financier Unique pour lequel M. Thomas LESUEUR a assuré la présidence.	
Présents : Mesdames Alexandra STRAZEL, Janina WALBRECQ, Noémie FRÉVILLE, Véronique BOITEL, Marie PARROT, Marina DANTAS, Sylvie CARREZ	
Messieurs Thierry MICHEL, Thomas LESUEUR, Nicolas VOGT, Fabrice BONNARD, Xavier VAN VOOREN, Aymeric MARCEAU, Johan DELAWARDE, David GREVIN	
Représenté ::	
Date de la convocation : 26/03/2026	Absent excusé :
Date d'affichage : 26/03/2026	Secrétaire de séance : Mme Alexandra STRAZEL

2026-013 ▫ Finances - approbation et validation du Compte Financier Unique 2025 - budget annexe

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation et le CFU 2025 du budget annexe « Lotissement derrière l'église » de La Neuville-Roy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et produits afférents ;

Considérant que la commune a opté pour le CFU le 5 décembre 2024 auprès du SGC de Saint Just en Chaussée ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Thomas LESUEUR, 1er adjoint au maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par M. Thomas LESUEUR, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le CFU 2025 qui présente un déficit global cumulé de clôture de 678 921.24 € décomposé comme suit :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses de l'exercice 2025</i>	<i>44 560.76 €</i>
<i>Recettes de l'exercice 2025 (inclus reprise résultat 2024)</i>	<i>437 753.54 €</i>
<i>Excédent cumulé de fonctionnement</i>	<i>393 192.78 €</i>

Section d'investissement

<i>Dépenses de l'exercice 2025</i>	<i>1 072 114.02 €</i>
<i>Recettes de l'exercice 2025 (inclus reprise résultat 2024)</i>	<i>0 €</i>
<i>Déficit cumulé d'investissement</i>	<i>- 1 072 114.02 €</i>

M. Thomas LESUEUR invite M. Thierry MICHEL à rejoindre l'assemblée et lui fait part de l'adoption du C F U par le conseil à l'unanimité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
À La Neuville-Roy, le 30 mars 2026
Le 1^{er} adjoint Thomas LESUEUR



**2026-014**

République Française - Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
136 rue Neuve

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 060-216004515-20260330-2026014DEL-DE

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		L'an deux mil vingt-six, lundi trente mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, maire sauf pour l'examen du Compte Financier Unique pour lequel M. Thomas LESUEUR a assuré la présidence.
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	
15	15	Présents : Mesdames Alexandra STRAZEL, Janina WALBRECQ, Noémie FRÉVILLE, Véronique BOITEL, Marie PARROT, Marina DANTAS, Sylvie CARREZ Messieurs Thierry MICHEL, Thomas LESUEUR, Nicolas VOGT, Fabrice BONNARD, Xavier VAN VOOREN, Aymeric MARCEAU, Johan DELAWARDE, David GREVIN
Suffrages exprimés : Pour : 15 Contre : Abstention :		Représenté ::
Date de la convocation : 26/03/2026		Absent excusé :
Date d'affichage : 26/03/2026		Secrétaire de séance : Mme Alexandra STRAZEL

2026-014 □ Budget annexe - vente du lot N°10 lotissement derrière l'église

Vu l'acte authentique de dépôts de pièces signé le 30 décembre 2019 par l'étude de Maître BOUTHORS,
Vu la délibération N°2018-032 créant un budget annexe lotissement,
Vu le permis d'aménager N° 060 456 18 T0001 déposé en mairie le 19/02/2018 et accordé le 27 avril 2018,
Vu la délibération N° 2019-019 fixant les critères et prix de vente des lots,
Vu la délibération N°2019-022 décidant le nom de la nouvelle rue,

Considérant les demandes de réservation de terrain,

M. Le Maire informe l'assemblée que nous avons des acquéreurs concernant le lot N°10 du lotissement derrière l'église.

Afin de signer la promesse de vente, il est nécessaire de valider par délibération cet acte.

Lot N°10 du lotissement derrière l'église, cadastré section ZN N°296 pour une surface de 607 M2 situé au 290 rue de la Clef des Champs et au prix de 66 300 € TTC, à M. et Mme TROCME Laurent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de cette vente du lot N°10 au prix de 66 300 € TTC,
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette décision,

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
La Neuville-Roy, le 30 mars 2026
Le Maire, Thierry MICHEL

